

**COMPTE RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 DECEMBRE 2018**

*Le dix-sept décembre deux mil dix-huit à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le onze décembre deux mil dix-huit.*

**PRESENTS :** *Mmes LUZIK – TUSCHL - PERLINSKI– EPOQUE - GARELLI - ANANICZ - FRANGIAMORE - RUSSELLO - CHEBLI - Mlle ADAMY (à partir du point 8.)  
MM. KLEINHENTZ - LAUER - ANELLO – GERARD - N'DIAYE - USAI.*

**PROCURATIONS :** *MM. BERBAZE et EL HADI qui ont donné procuration respectivement à MM. ANELLO et KLEINHENTZ.*

**ABSENTS EXCUSES :** *Mmes HARRATH – YILDIRIM – MM. SATILMIS - GULDAL.*

**ABSENTS :** *Mmes NASROUNE - STIRTZINGER – MM. GIGLIA - PODBOROCZYNSKI - MENAIA - RAHAOUI - DEL MANCINO.*

**ORDRE DU JOUR**

- 01 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 MODIFIEE SUITE A VOTE GEMAPI**
- 02 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019**
- 03 - DOTATION DE SOLIDARITE 2019**
- 04 - PARTICIPATION A L'OPERATION « 10 HEURES POUR LA SOLIDARITE »**
- 05 - VOTE DE CREDITS AU COMPTE 6574 « SUBVENTIONS »**
- 06 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**
- 07 - PARTICIPATION 2017/2018 A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE SOUTIEN AUX ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES DU COLLEGE**
- 08 - ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN – TARIF**
- 09 - MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE COMMUNALE ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES**
- 10 - SUBVENTION D'AIDE A L'ORGANISATION DES THES DANSANTS**
- 11 - REGIE BATIMENTS COMMUNAUX + PRET MATERIEL COMMUNAL – SUPPRESSION DU CHEQUE DE CAUTION + MODIFICATIONS TARIFAIRES**
- 12 - PARTICIPATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PREVOYANCE) DE LEURS AGENTS – DECLARATION SANS SUITE**
- 13 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – DELIBERATION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE A DES RISQUES DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2020**
- 14 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
- 15 - FONDS DE CONCOURS PROGRAMME 2015-2018 – CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS CITY STADE**
- 16 - CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN AU CREDIT MUTUEL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE AGENCE LE LONG DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD 910**

- 17 - RETROCESSION DES VOIRIES DE CDC HABITAT SAINTE-BARBE A LA VILLE DE FAREBERSVILLER**
- 18 - DELEGATION ACCORDEE A M. LE MAIRE – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'assemblée passe à l'ordre du jour après avoir approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 6 novembre 2018.*

*Le secrétariat de séance est assuré par M. Mauro USAI, conseiller municipal, assistée de Mme Muriel DIEBOLT, employée de mairie.*

**01 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 MODIFIEE SUITE A VOTE GEMAPI**

*M. le Maire informe que suite au transfert de charge GEMAPI et à son incidence financière, le nouveau montant de l'attribution de compensation pour l'année 2018 s'élève à 49 423,92 € contre 55 009,92 €, soit 5 586 € au titre du transfert GEMAPI. Il y a donc lieu de prendre une délibération acceptant la modification du montant initial, et d'adopter le nouveau tableau dans son ensemble.*

*Après exposé et délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette modification et adopte définitivement l'ensemble du tableau rectifié.*

**02 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019**

*M. le Maire informe que les services de la Communauté de communes nous ont communiqué le nouveau montant de l'attribution de compensation pour l'année 2019 qui s'élève à 49 423,92 €.*

*Il y a donc lieu d'adopter ce montant ainsi que le tableau d'octroi de l'attribution aux différentes communes membres.*

*M. le Maire signale que l'attribution de compensation 2019 est identique à celle de l'année précédente suite au transfert de charge GEMAPI.*

*Après exposé et délibération, à l'unanimité, l'assemblée accepte le montant de cette attribution, et adopte le tableau dans lequel figure l'ensemble des montants octroyés à chaque commune membre.*

**03 - DOTATION DE SOLIDARITE 2019**

*M. le Maire informe que les services de la Communauté de communes nous ont communiqué le nouveau montant de la dotation de solidarité pour l'année 2019 qui s'élève à 55 249,74 €.*

*Il y a donc lieu d'adopter ce montant ainsi que le tableau d'octroi de la dotation aux différentes communes membres.*

*M. le Maire rappelle que le montant 2018 s'élevait à 55 774,05 €.*

*Le conseil municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité, approuve le montant précité et adopte le tableau récapitulatif de l'ensemble des dotations attribuées aux différentes communes membres.*

#### **04 - PARTICIPATION A L'OPERATION « 10 HEURES POUR LA SOLIDARITE »**

*M. USAI, conseiller communautaire, informe que la Communauté de communes de Freyming-Merlebach a reconduit l'opération intitulée « 10 heures pour la solidarité » qui s'est déroulée comme chaque année au complexe nautique Aquagliss le dimanche 18 novembre 2018.*

*Chaque commune membre de la communauté constitue une équipe de nageurs bénévoles qui parcourent des mètres dans l'eau. La commune concernée verse ensuite un don constitué du prix d'entrée à Aquagliss pour chaque nageur + une somme pour chaque mètre nagé. Pour 2018, les personnes qui le souhaitaient avaient la possibilité de réaliser ces mètres en faisant de l'aquabike.*

*Pour Farébersviller une équipe de 9 nageurs avait été constituée et ils ont parcouru 11 750 mètres, ce qui représente une subvention de 150,25 €. La totalité des recettes ainsi récoltées est destinée aux Restos du Cœur.*

*Le conseil municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité, décide le versement d'un don de 200 € aux Restos du Cœur.*

#### **05 - VOTE DE CREDITS AU COMPTE 6574 « SUBVENTIONS »**

*Le conseil municipal, afin de permettre le versement des subventions aux associations jusqu'au vote du budget primitif, décide de voter les crédits nécessaires au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », à savoir 63 506 € répartis comme suit :*

<i>Fonction 01</i>	<i>5 000 €</i>	<i>Divers</i>
<i>Fonction 12</i>	<i>1 400 €</i>	<i>30 Millions d'Amis</i>
<i>Fonction 22</i>	<i>6 111 €</i>	<i>CISACS</i>
<i>Fonction 311</i>	<i>10 000 €</i>	<i>Musique municipale</i>
<i>Fonction 33</i>	<i>6 095 €</i>	<i>Associations culturelles (thés dansants)</i>
<i>Fonction 411</i>	<i>20 000 €</i>	<i>Associations sportives</i>
<i>Fonction 412</i>	<i>14 900 €</i>	<i>Football club.</i>

#### **06 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

*M. le Maire informe que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2012-1510 du 29/12/2012 art. 37, dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2018 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 5 357 109 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 339 277 €.*

*Le conseil municipal, après exposé et délibération, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, autorise Monsieur le Maire à faire application de cet article dans la limite des crédits suivants :*

<b>Imputation budgétaire</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<i>Chap. 20 OPNI</i>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	20 000,00
<i>Art. 2051 OPNI F. 020</i>	<i>Concessions et droits similaires (logiciels)</i>	20 000,00
<i>Chap. 21 OPNI</i>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	70 000,00
<i>Art. 2111 OPNI F.824</i>	<i>Acquisition de terrains nus</i>	10 000,00
<i>Art. 21578 OPNI F.020</i>	<i>Matériel et outillage de voirie</i>	10 000,00
<i>Art. 2182 OPNI F.020</i>	<i>Achat d'un véhicule pour les services techniques</i>	30 000,00
<i>Art. 2183 OPNI F.020</i>	<i>Achat matériel de bureau et informatique</i>	5 000,00
<i>Art. 2184 OPNI F.020</i>	<i>Achat de mobilier</i>	5 000,00
<i>Art. 2188 OPNI F.020</i>	<i>Autres achats</i>	10 000,00
<i>Chap. 23 OPNI</i>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	110 000,00
<i>Art. 2312 OPNI F.020</i>	<i>Travaux sur terrains</i>	10 000,00
<i>Art. 2313 OPNI F.020</i>	<i>Travaux sur bâtiments</i>	50 000,00
<i>Art. 2315 OPNI F.822</i>	<i>Travaux de voirie</i>	50 000,00
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>200 000,00</b>

*Ces crédits votés seront repris au budget primitif 2019.*

#### **07 - PARTICIPATION 2017/2018 A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE SOUTIEN AUX ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES DU COLLEGE (CISACS)**

*Le conseil municipal après exposé de M. GERARD sur les différentes actions subventionnées par la CISACS (voyages, sorties scolaires, actions éducatives, culturelles et sportives) autorise le mandatement de la participation de la commune sur la base de 21 € par élève de la localité pour cette année scolaire.*

*L'effectif de la commune étant de 291 élèves, notre participation financière s'élève à 6 111 € pour l'année scolaire 2017/18, cette somme sera versée directement au collège Holderith de Farébersiller.*

*Arrivée de Mlle ADAMY.*

#### **08 - ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN - TARIF**

*Mme LUZIK, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, suite aux besoins exprimés par les parents qui travaillent, propose au conseil municipal d'étendre l'accueil périscolaire aux horaires suivants : de 7h30 à 8h30, étant entendu que ces horaires sont modulables dans le créneau indiqué.*

*Une quinzaine d'enfants seraient ainsi accueillis à partir de la rentrée du 7 janvier 2019. Les parents auront la possibilité d'amener leurs enfants en fonction de leurs besoins.*

*Contrairement à l'accueil du soir qui se fait à l'école du Parc, l'accueil du matin aura lieu à la fois à l'école du Parc mais également à l'école Victor Hugo. 2 personnes par lieu seront recrutées pour assurer l'accueil des enfants. Une personne au moins parmi les 2 personnes recrutées devra être titulaire du BAFA.*

*Le conseil municipal, après exposé et délibération, approuve l'instauration de cet accueil périscolaire du matin et adopte le coût d'accueil fixé à 2 €/par enfant/par jour, étant précisé que ce tarif s'appliquera dès le 18 décembre 2018 pour les encaissements du mois de janvier 2019.*

*Le tarif de l'accueil périscolaire du soir reste inchangé, à savoir 2 €/par enfant/par jour, de même que les tarifs de la cantine qui restent les suivants :*

<i>QUOTIENT FAMILIAL</i>	<i>Moins de 500 €</i>	<i>de 500 à 849 €</i>	<i>de 850 à 1 249 €</i>	<i>Supérieur à 1 250 €</i>
<i>Tarif cantine</i>	<i>4,10 €</i>	<i>4,60 €</i>	<i>5,10 €</i>	<i>5,60 €</i>

**09 - MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE COMMUNALE ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES**

*Le conseil municipal, après avoir donné son aval à la mise en place d'un accueil périscolaire du matin et acter le tarif à appliquer, adopte le nouveau règlement intérieur de la cantine communale et des accueils périscolaires.*

**10 - SUBVENTION D'AIDE A L'ORGANISATION DES THES DANSANTS**

*M. le Maire rappelle que le conseil municipal, afin de pérenniser les thés dansants, a instauré en 2012, l'octroi d'une subvention d'aide à l'organisation d'au moins 3 thés dansants dans l'année par les associations locales.*

*La subvention varie en fonction du nombre de thés dansants organisés en sachant qu'elle est calculée sur la base du prix de location de la salle François Rabelais (265 € la journée.)*

*Pour que la subvention lui soit versée, l'association doit produire tous les ans en décembre ses reçus de location.*

*Pour 2018, le détail des subventions à verser est le suivant :*

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>NOMBRE DE THES DANSANTS ORGANISES + MONTANT SUBVENTION</b>
<i>Amicale Belle Epoque</i>	<i>5 thés dansants : 1 325 €</i>
<i>Musique municipale</i>	<i>5 thés dansants : 1 325 €</i>
<i>Confrérie de la prune et de la quetsche</i>	<i>4 thés dansants : 1 060 €</i>
<i>Clé de Far</i>	<i>3 thés dansants : 795 €</i>
<i>Amicale des mineurs</i>	<i>3 thés dansants : 795 €</i>

*Après exposé et délibération, l'assemblée à l'unanimité, donne son aval au versement des subventions précitées.*

**11 - REGIE BATIMENTS COMMUNAUX + PRET MATERIEL COMMUNAL – SUPPRESSION DU CHEQUE DE CAUTION + MODIFICATIONS TARIFAIRES**

*M. le Maire informe qu'afin d'éviter aux régisseurs une gestion fastidieuse des chèques de caution, le bureau municipal a décidé de ne plus demander de caution lors des locations de salles communales ou de prêt de matériel communal puisque les locataires fournissent déjà une assurance responsabilité civile.*

Le conseil municipal, après exposé et délibération, décide d'acter cette décision et d'autoriser la modification dans ce sens des conventions de location ainsi que des arrêtés constitutifs des régies, étant précisé que les articles des conventions de location stipuleront qu'en cas de dégradations l'utilisateur devra régler les frais des réparations.

Par ailleurs, après exposé de M. ANELLO, l'assemblée décide dans le cadre de la location de salles à des professionnels d'ajouter la somme de 100 € au prix demandé, et ce au titre des frais de nettoyage.

Les tarifs de location des différentes salles communales s'établissent donc comme suit :

### **MAISON DES ARTS**

<b>TYPE DE MANIFESTATION</b>	<b>TARIFS</b>
Locations aux particuliers (baptême, communion, anniversaire, fêtes familiales) • remise des clés le vendredi 10h et retour des clés le lundi 10h	160 €
Location à l'occasion de circonstances exceptionnelles (journée)	60 €
Location aux professionnels (journée) (frais de nettoyage de 100 € inclus)	400 €
Locations aux associations locales (week-end)	100 €
Locations pour expo-vente (1 semaine)	100 €
Locations pour expo-ventes (3 jours du vendredi au dimanche inclus)	60 €
Forfait service communication (lors d'expo-ventes)	10 €

### **SALLES DU CENTRE SOCIAL SAINT-EXUPERY**

<b>INTITULE SALLE</b>	<b>PROFESSIONNELS</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>		<b>PARTICULIERS</b>	
		<b>Far</b>	<b>Extérieur</b>	<b>Far</b>	<b>Extérieur</b>
Hall devant la salle de spectacle*	200 € (journée, frais de nettoyage inclus)	Gratuit	50 €	50 €	80 €
Espace culturel (Bar)	/	Gratuit	50 €	50 €	80 €

<i>Salles de réunion</i>	/	<i>Gratuit</i>	45 €	/	/
<i>Salle de spectacle</i>	400 € (journée, frais de nettoyage inclus)	<i>Gratuit (si manifestation à but non lucratif)</i>	80 €	200 €	300 €
<i>Salle de spectacle si entrée payante</i>	/	150 €	200 €	/	/
<i>Salle de spectacle si régisseur</i>	/	60 € (1 gratuité /an/association locale)	60 €	60 €	60 €

\**Location vaisselle : 0,50 € le couvert complet.*

#### ***SALLES DE FORMATION A L'ESPACE FARE***

- ✓ *en cas de location > à 10 jours une remise de 5% sera effectuée et pour une location > à 30 jours une remise de 8% sera consentie.*

<b><i>NOM DE LA SALLE</i></b>	<b><i>UTILISATEUR</i></b>	<b><i>DUREE DE LA LOCATION</i></b>	<b><i>MONTANT DE LA LOCATION</i></b>
<i>DALI - TINGUELY ou KANDINSKY</i>	<i>Organismes de formation</i>	<i>Journée</i>	60 €
		<i>1/2 journée</i>	40 €
	<i>Organismes publics, para-publics et entreprises</i>	<i>Journée</i>	95 €
		<i>1/2 journée</i>	55 €
<i>Bureau</i>	<i>Organismes publics, para-publics et entreprises</i>	<i>Journée</i>	45 €
		<i>1/2 journée</i>	28 €

## SALLES SPORTIVES

SALLES	Locataires de Farébersviller		Locataires extérieurs à la Ville	
	Location à but commercial	Location associative (selon critères)	Location à but commercial	Location associative
<b>Salle gymnase GS 2-3</b>				
<i>L'heure</i>	12 €	6 €	16 €	8 €
<i>La demi-journée</i>	60 €	30 €	80 €	40 €
<i>La journée</i>	120 €	60 €	160 €	80 €
<b>Salle du COSEC</b>				
<i>L'heure</i>	30 €	15 €	40 €	20 €
<i>La demi-journée</i>	150 €	75 €	200 €	100 €
<i>La journée</i>	300 €	150 €	400 €	200 €
<b>Grande salle CERDAN</b>				
<i>L'heure</i>	76 €	38 €	107 €	53,50 €
<i>La demi-journée</i>	380 €	190 €	535 €	267,50 €
<i>La journée</i>	760 €	380 €	1 070 €	535,00 €
<b>Salle de Gym CERDAN</b>				
<i>L'heure</i>	15 €	7,50 €	21 €	10,50 €
<i>La demi-journée</i>	75 €	37,50 €	105 €	52,50 €
<i>La journée</i>	150 €	75,00 €	210 €	105,00 €
<b>Salle d'arts martiaux CERDAN</b>				
<i>L'heure</i>	15 €	7,50 €	21 €	10,50 €
<i>La demi-journée</i>	75 €	37,50 €	105 €	52,50 €
<i>La journée</i>	150 €	75,00 €	210 €	105,00 €

## LOCATIONS RABELAIS

TYPE DE MANIFESTATION	TARIFS
<i>Location + prestation (INNOVA) par des résidents de la localité</i>	235 €
<i>Location sans prestation par des résidents de la localité</i>	550 €

<i>Location + prestation (INNOVA) par des personnes de l'extérieur</i>	607 €
<i>Location sans prestation par des personnes de l'extérieur</i>	840 €
<i>Location avec vente (entrée payante) par des associations de la localité</i>	265 €
<i>Location moitié de salle (uniquement en semaine) par des personnes non domiciliées dans la commune</i>	140 €
<i>Location moitié de salle (uniquement en semaine) par des résidents de la localité</i>	90 €

**12 - PARTICIPATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PREVOYANCE) DE LEURS AGENTS - DECLARATION SANS SUITE**

*M. le Maire informe que la convention de participation aux risques prévoyance mise en place par la ville de Farébersviller arrive à échéance le 31 décembre 2018.*

*De ce fait, en date du 17 août dernier, une procédure de mise en concurrence a été lancée selon une procédure adaptée et également selon les dispositions légales prévues au Code des marchés publics.*

*Suite à l'analyse des offres il s'avère que le mieux disant par rapport à l'ensemble des critères retenus nous propose un taux supérieur au taux actuellement appliqué.*

*Par conséquent, le marché a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, conformément à l'article 98 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui stipule que dans toute procédure de passation de marché public, l'acheteur public à l'origine de la procédure peut déclarer cette dernière sans suite à tout moment et ce jusqu'à la notification du marché.*

*Le conseil municipal après exposé et délibération, à l'unanimité, approuve la déclaration sans suite dudit marché.*

**13 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – DELIBERATION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE A DES RISQUES DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2020**

*M. le Maire informe que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.*

*Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.*

*L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.*

*De ce fait, le Centre de gestion de la Moselle a décidé de s'engager dans une procédure de convention de participation mutualisée qui portera uniquement sur le risque prévoyance, du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2020.*

*Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée :*  
**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code des assurances ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 28 novembre 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

**VU** l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 7 juin 2013 sur le choix du candidat retenu ;

**VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 19 juin 2013 attribuant la convention de participation à COLLECTE AM/HUMANIS ;

**Considérant** l'avis du comité technique de la ville de Farébersviller en date du 27 novembre 2018 ;

*A l'unanimité décide :*

**ARTICLE 1 :** de se joindre, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 à la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de la Moselle a engagé en 2013 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**ARTICLE 2 :** de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la ville de FAREBERSVILLER en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par le Centre de Gestion de la Moselle pour le compte de la collectivité pour les garanties Incapacité temporaire de travail + Invalidité + minoration de retraite (garantie 3).

*Et adopte les modalités ainsi proposées.*

#### **14 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

*Le Conseil municipal ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité),*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans le cadre de la mise en place de cours d'alphabétisation pour adultes en recherche d'emplois dans le cadre du contrat de ville ;*

*Approuve le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019 inclus ;*

*Cet agent assurera les fonctions de tuteur (tutrice) administratif (ve) pour une durée hebdomadaire de service de 6/35<sup>ème</sup> ;*

*La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint administratif territorial 1<sup>er</sup> échelon ;*

*Le conseil municipal charge M. le Maire du recrutement de l'agent et l'habilite à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;*

*La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.*

*Mme LUZIK informe que la personne ainsi recrutée dispense des cours de remise à niveau en français dans le cadre du Contrat de Ville. Ces cours s'adressent aux demandeurs d'emploi avec pour objectif de faciliter leur insertion professionnelle. Mme LUZIK précise que ces demandeurs ont également accès à des cours d'information qui se déroulent  
Les cours dispensés*

#### **15 - FONDS DE CONCOURS PROGRAMME 2015 – 2018 – CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS CITY STADE**

*M. LAUER informe que dans le cadre du Contrat de ville de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach signé le 2 juillet 2015, et ce au titre du pilier « cadre de vie et développement urbain », la commune de Farébersviller envisage la création d'un terrain multisports de type city stade au Parc Central. Précisément, ce projet s'inscrit sur le pilier « cohésion sociale » notamment autour des 3 orientations stratégiques principales qui visent la réussite éducative, le mieux vivre ensemble et la citoyenneté.*

*Cet équipement sera installé au cœur de la cité et pourra accueillir diverses disciplines sportives telles que le basket, le hand-ball, le volley-ball, un mini-foot, etc... De plus, de par sa proximité directe avec l'école du Parc, il pourra être utilisé par les élèves, pour les activités du centre social, pour des animations de proximité menées par l'équipe éducative du centre social, pour les actions citoyennes du Conseil citoyen et par l'ensemble de la population (en accès libre ou dans le cadre d'animations spécifiques).*

*En effet, au-delà de toutes les activités communales dispensées sur la commune de Farébersviller, l'installation d'un city-stade correspond aux attentes des jeunes de la commune, tous âges confondus en complément des infrastructures municipales déjà existantes.*

Par ailleurs, en vue de prévenir et de lutter efficacement contre tout acte de malveillance (destruction, dégradation, etc...) il est prévu de doter le parc central d'un dispositif de vidéo protection. De plus, ce terrain sera également équipé d'un éclairage extérieur de « type résidentiel » et des cheminements seront créés pour accéder à cet équipement sportif.

Ainsi, dans le cadre du Fonds de concours de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, programme 2015-2018, il est proposé au conseil municipal de solliciter le solde de l'enveloppe réservée à la commune et qui s'élève à 27 500 €.

Le FEDER FSE sera également sollicité à hauteur de 30 % sur la ligne budgétaire du dispositif « infrastructures économiques et socioculturelles en milieu urbain défavorisé ainsi que la Région Grand Est à hauteur de 20 %. La participation financière de la ville s'élèvera donc à 32,545 % du montant HT de l'opération.

Compte-tenu de ce qui précède le plan de financement prévisionnel de l'opération sera le suivant :

<b>PROJET</b>	<b>Coût 100 % HT</b>	<b>Région Grand Est 20 %</b>	<b>Fonds de Concours Com. Com</b>	<b>FEDER FSE 30 %</b>	<b>Ville de Farébersviller 32,545 %</b>
Plateforme + équipement + vidéo- protection + cheminements + éclairage	137 500 €	24 000 €	27 500 €	41 250 €	44 750 €

Le Conseil municipal, après exposé et délibération, approuve l'avant-projet tel que présenté ainsi que son plan de financement et mandate M. le Maire pour solliciter le Fonds de Concours auprès de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach.

#### **16 – CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN AU CREDIT MUTUEL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE AGENCE LE LONG DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD 910**

##### **Délibération qui annule et remplace la délibération du 06/11/2018.**

M. le Maire expose que dans le cadre de la vente de terrains de la ville au Crédit Mutuel pour la construction de sa nouvelle agence à Farébersviller, et vu le procès-verbal d'arpentage n° 705C du 09/10/2018 établi par M. Thierry GINGEMBRE, Géomètre-Expert DPLG, sis à Sarreguemines (Moselle), l'emprise des terrains nécessaires à la construction de la nouvelle agence est définie comme suit :

- section 19 - parcelle n°72 d'une contenance de 0.03 are ;
- section 19 - parcelle n°73 d'une contenance de 0.22 are ;
- section 19 - parcelle n°394 d'une contenance de 14.09 ares ;
- section 19 - parcelle n°396 d'une contenance de 1.80 ares ;
- section 19 - parcelle n°398 d'une contenance de 0.26 are.

Soit une contenance totale de 16,40 ares.

Cette cession se fera au prix de 8 000,00 € l'are, frais d'arpentage et d'acte notarié à charge de l'acquéreur.

*Lesdits biens ont été acquis et inscrits dans le patrimoine de la commune sans affectation particulière présente ou future et l'opération de vente est de nature purement patrimoniale. Cette opération résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.*

*Inscription de deux servitudes :*

1) *Constitution par la Commune d'une servitude de passage à charge des parcelles Section 19 n° 393, n° 75, n°76, n°77, n°78, n°79, n° 80, n°81, n°82, n°83 et n°399 d'une largeur de 10 mètres située le long de la limite séparative entre les parcelles Section 19 n° 398, n°394, d'une part et les terrains Section 19 n°399 et n°393 d'autre part et d'une largeur de 5 mètres sur les parcelles constituant l'assiette foncière du parking public actuel au profit des terrains vendus sus-désignés afin de permettre leur accès depuis la rue Grand Rue et ce conformément au plan joint.*

*Cette servitude de passage pouvant s'exercer à toute heure du jour et de la nuit avec tout véhicule et à pieds, le libre accès à la parcelle Section 19 n° 394 sera assuré par la suppression à la charge de la Commune des emplacements de parkings existants sur le fonds servant pouvant gêner le flux piéton et motorisé vers le fonds dominant*

2) *Constitution par l'acquéreur à charge de l'ensemble des terrains cédés sus-désignés d'une servitude de passage permettant l'accès aux poteaux électriques édifiés sur lesdits terrains à tout agent municipal et à toute personne mandatée par la commune aux fins d'entretien, réparation, remplacement desdits équipements à toute heure du jour et de la nuit et ce, au profit des parcelles Section 19 n° 393, n° 75, n°399 et n° 242.*

*Le conseil municipal, après exposé de M. le Maire et délibération, donne son accord à cette cession aux conditions précitées, et mandate Monsieur le Maire ou M. Vincent LAUER pour la signature de l'acte notarié ainsi que de l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.*

**17 - RETROCESSION DES VOIRIES DE CDC HABITAT SAINTE-BARBE A LA VILLE DE FAREBERSVILLER**

*M. LAUER informe que dans le cadre de la rétrocession des voiries de CDC HABITAT Sainte-barbe à la ville, les voiries situées sur le ban communal qui sont concernées sont les suivantes :*

- *avenue Victor-Hugo*
- *rue de Siam (en partie)*
- *rue du Spitz*
- *rue des Marais*
- *place du Marché (en partie)*
- *impasse André Malraux*
- *rue des Tamaris*
- *rue de Sarreguemines*
- *avenue de l'Europe*
- *rue du Poitou*
- *rue Ronsard*
- *rue de la Fontaine*
- *rue de Cocheren*
- *rue de Forbach*
- *rue du Dragon*
- *place de Lorraine*
- *rue André Gide*
- *rue de Merlebach*
- *impasse du Buisson*
- *impasse Mérimée*

- parc central – city stade,

A cet effet, des procès-verbaux d'arpentage ont été établis par GUELLE & FUCHS, Géomètres-Experts DPLG, sis 18 avenue du Général Passaga 57600 FORBACH (Moselle) afin de séparer du patrimoine de CDC HABITAT Sainte-Barbe, les voiries, trottoirs et éléments accessoires, à verser ultérieurement dans le domaine public.

Cette rétrocession intervient dans le cadre des rénovations des cités minières subventionnées au titre du FNADT et de la convention quadripartite signée entre l'Etat, les communes de Farébersviller et Théding et la société Sainte-Barbe.

A l'issue de la rétrocession, il s'agira d'intégrer les emprises des rues au domaine public communal.

Cette rétrocession se fera à l'euro symbolique, frais d'arpentage et d'acte notarié à charge de CDC HABITAT Sainte-Barbe.

Le conseil municipal, où l'exposé de M. le Maire et après délibération, se prononce en faveur de cette rétrocession de voiries et mandate Monsieur le Maire ou M. Vincent LAUER pour la signature des actes de vente à intervenir ainsi que de tous documents relatifs à ce dossier.

M. le Maire informe qu'il a sollicité la société CDC Habitat Sainte-Barbe pour l'implantation de papy-lofts dans le secteur de la brigade de gendarmerie.

M. le Maire informe également de l'inscription de crédits au budget 2019 pour l'aménagement d'aires de jeux.

M. GERARD suggère d'implanter une aire de jeu sur le terrain vague impasse Cocheren, là où se situait le bâtiment démoli, et éventuellement au niveau du lotissement du Bruskir. Ces suggestions seront étudiées.

#### **18 - DELEGATION ACCORDEE A M. LE MAIRE – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée, M. le Maire rend compte au conseil municipal, des différents marchés qui ont été passés, à savoir :

	<b>OBJET DU MARCHE</b>	<b>MARCHE ALLOTI</b>	<b>ATTRIBUTAIRE</b>	<b>MONTANT H.T. (€)</b>	<b>DATE DU MARCHE</b>
1	TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE LA ZONE DU BUEHL	NON	ENEDIS	553 865,54 ces travaux ont été pris en charge à 100 % par le groupe CODIC FRANCE	07/02/2018
2	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME D'INTERPHONIE VIDEO : ➤ Ecole Victor HUGO ➤ Ecole ARC-EN-CIEL ➤ Ecole PERRAULT	NON	ELECTRIC SAINT-NABOR 2, PLACE DE LA LIBERATION 57470 HOMBOURG-HAUT	4 545,80	14/02/2018

3	RACCORDEMENT DU FOSSE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT (RUE DU CALVAIRE ET AVENUE SAINT-JEAN)	NON	TP KLEIN GUY 120, RUE PRINCIPALE 57980 DIEBLING	16 666,70	13/03/2018
4	ARROSAGE AUTOMATIQUE JARDINIERS	NON	AUX JARDINS DE CARELLE - SITE INTERNET	29 432,00	23/03/2018
5	AMENAGEMENT DE LA RUE DES CERISIERS	NON	SÀRL TPDL- 2A RUE THOMAS EDISON 57200 SARREGUEMINES	20 825,50	17/04/2018
6	AUDIT EN ASSURANCE : (ASSISTANCE A LA COLLECTIVITE POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AU RISQUE « PREVOYANCE »)	NON	ARIMA GRAND EST – 1 C RUE PEGASE -67960 ENTZHEIM	1 900, 00	11/06/2018
7	REPLACEMENT DES PORTES D'IMMEUBLES ➤ Immeuble GR1- rue de la Fontaine ➤ Immeuble GR2 - rue du Stade ➤ Immeuble GR3 - rue du Stade	NON	FLON SAS – 22 RUE DU GROS HETRE 57500 SAINT-AVOLD.	48 010,86	11/06/2018
8	TRAVAUX DIVERS PARKINGS ➤ lotissement « les Rosiers » ➤ à l'arrière de la Poste ➤ rue de la Fontaine ➤ rue de la Fontaine (Places supplémentaires)	NON	SAS TP KLEIN - 120 RUE PRINCIPALE - 57980 DIEBLING	84 635,02	11/07/2018
9	TRAÇAGE ROUTIER ET POSE DE PANNEAUX	NON	SVH FRANCE 10, RUE DU MOULIN 57430 SARRALBE	7 055 ,91	21/08/2018
10	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL « RABELAIS II »	NON	ADL INGENIERIE – 24 RUE DE LORRAINE – 57915 WOUSTVILLER	9 000,00	22/08/2018
11	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA SECURISATION ET AMENAGEMENT CITE SCOLAIRE VICTOR HUGO	NON	ADL INGENIERIE – 24 RUE DE LORRAINE – 57915 WOUSTVILLER	9 000,00	22/08/2018

12	MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE SAINT-JEAN	NON	ADL INGENIERIE – 24 RUE DE LORRAINE – 57915 WOUSTVILLER	9 000,00	22/08/2018
13	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REMPLACEMENT DE LA CLIMATISATION DE LA MAIRIE	NON	ESPACE ARCHITECTURE – 42 AVENUE LONGCHAMPS - 57500 SAINT AVOLD	4 950,00	10/09/2018
14	TRAVAUX VOIRIE RUE DES ROMAINS	NON	SAS TP KLEIN - 120 RUE PRINCIPALE - 57980 DIEBLING	35 850,00	09/10/2018
15	REPRISE DE L'ANGLE DE LA RUE COCHEREN	NON	SÀRL TPDL2A RUE THOMAS EDISON 57200 SARREGUEMINES	2 145,00	11/10/2018
16	CREATION D'UN CITY STADE AU PARC CENTRAL (LOT N° 1 - CHEMINEMENTS ET ECLAIRAGE PUBLIC/ LOT N° 2 - STRUCTURES LUDIQUES)	OUI	LOT N° 1 : SAS TP KLEIN - 120 RUE PRINCIPALE - 57980 DIEBLING	61 795,00	02/10/2018
			LOT N° 2 : SATD - ZA – RUE CREUSE FONTAINE 67130 RUSS	39 718,72	22/10/2018
17	VIDEOPROTECTION – CAMERAS PARC CENTRAL – CITY STADE (CAMERAS, ENREGISTREURS, BT, TBT ET RF)	NON	AB SECURITE 4 ZA DU PLATEAU 54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE	10 560,00	22/10/2018
18	CREATION D'UN TERRAIN DE FUTSAL RUE DU STADE	NON	SAS TP KLEIN - 120 RUE PRINCIPALE - 57980 DIEBLING	172 982,40	22/10/2018
19	UGAP ELECTRICITE MARCHE SUBSEQUENT	NON	DIRECT ENERGIE	Marché subséquent relatif à un accord-cadre d'une durée de 2 ans sans montant minimum, ni maximum (du 01/01/19 au 31/12/21)	
20	MODIFICATION DU CHAUFFAGE A LA MAISON DES ARTS	NON	SARL HOY BERTIN 22, rue Saint- Guy 57350 STIRING- WENDEL	16 030,20	10/11/2018

L'assemblée prend acte.

*M. le Maire et M. LAUER informent l'assemblée que la Communauté de communes de Freyming-Merlebach a accédé à la demande de la commune de réaliser une piste cyclable bidirectionnelle (voie verte) reliant les communes de Farébersviller et Seingbouse et passant par le giratoire d'accès au B'Est en utilisant l'accotement de la RD 910. Cet aménagement d'une largeur de 3 m sécurisera aussi bien les piétons se rendant au centre commercial que les cyclistes fréquentant cet axe.*

*Pour sa part la commune a prévu, dans le cadre de l'aménagement complet de l'avenue Saint-Jean, de créer une piste cyclable pour laquelle la Communauté de communes de Freyming-Merlebach prendra en charge une partie du coût de réalisation (sur-largeur de trottoir pour y insérer la piste cyclable.)*

*Par ailleurs, les crédits nécessaires pour permettre l'accès sécurisé à la zone commerciale du B'Est au niveau de la rue du Calvaire seront inscrits au budget communal 2019. Cet aménagement sera réalisé en partenariat avec la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, maître d'œuvre de l'opération.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.*